

Direction des Routes, des Transports et des Bâtiments Service Sécurité et Information des Usagers Arrêté N° 12 0321

en date du 1 0 FEV. 2012

portant limitation de vitesse sur la RD 2 sur la commune de Saint Léger de Peyre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 413-2, 2 et 14,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 11-2697 du 22 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la RD 2 est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la RD 2 :

ARTICLE 2:

PR		Limitation do	Sens	
Début	Fin	Limitation de vitesse	Marvejols → Serverette	Serverette → Marvejols
2+443	2+721	50 km/h	X	X

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dés la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de La Canourgue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

Hôtel du Département 4, rue de la Rovère - B.P 24 48001 MENDE Cedex Tél.: 04 66 49 66 66 Fax : 04 66 49 66 10 cq48@cg48.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,

Monsieur le Chef de l'UTCG de La Canourgue,

Monsieur le Maire de la commune de Saint Léger de Peyre,

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE Mende, le 1 4 FEV. 2012

Pour le Président du Conseil Général Le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments

Jean TOGUYENI

Mende, le 10 FEV. 2012

Pour le Président du Conseil général Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Jean TOGUYENI